

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF ENRS

1^e Rallye National de Bretagne Les 9 et 10 Juin 2018



Avec la participation des villes et communes de Plouay, Guilligomarc'h, Meslan, Berné, Kernascléden, Inguiniel, Bubry.

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.

PROGRAMME - HORAIRES

Voir Rallye support

ADRESSES :

Voir Rallye support

NOTA : Les informations pour l'équipage (règlement, convocation, liste des engagés) seront consultables uniquement sur le site internet :

www.rallyebretagne.bzh

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Océane organise le 1er Rallye National de Bretagne ENRS en qualité d'organisateur administratif.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Bretagne Pays de Loire le 30 Avril 2018 sous le numéro 30 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 408 en date du 24 Mai 2018

Comité d'Organisation

Président : Max MARTINEAU

Vice-Président : Gilles SIMON

Secrétaire: Jean-Paul Le Goffic.

Trésorière : Marine MARTINEAU , Adjoint : Jean Paul Le Goffic.

Membres : Jean-Jacques DUHAMEL, Michel Guilloux, Vincent Gegaden, Valérie Fouillé, Bruno Le Meur, Jean-Luc Guérinot....

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

Secrétariat du Rallye

Chez Jean-Paul Le Goffic : Le Bois de Saint Erven 56520 PLOUAY

Organisateur technique

Nom : ASACO Océane

Adresse : 43 Rue Paul Guieysse 56100 LORIENT

1.1P. OFFICIELS.

Idem Rallye moderne et VHC et VHRS.

Directeur de course responsable Michel Fralin 1362/1208

Commissaire technique ENRS responsable..... André Mével 186089/1210

Relation concurrents..... Cathy Condemine 56617/1110

1.2P. ELIGIBILITE

Le 1er Rallye National de Bretagne ENRS comptera pour :

- Le Trophée de France 2018 des énergies nouvelles, (Demande en cours à la FFSA)..

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives, uniquement consultables sur notre site internet.

www.rallyebretagne.bzh

Les vérifications administratives auront lieu le samedi 9 Juin de 15h00 à 16h45 et les vérifications techniques de 15H15 à 17h00 sur le parc d'assistance à Plouay.

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- Permis de conduire.
- Certificat d'immatriculation de la voiture.
- Attestation d'assurance.
- Vignette de contrôle technique (si véhicule de + de 4 ans).
- Licences ou titre de participation en cours de validité.
- Pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir, obligatoirement, un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

1.3.4 Un briefing oral sera obligatoirement organisé par le DC dans la salle des vérifications à 17h et à cette occasion un briefing écrit sera remis aux équipages. Tous les équipages autorisés à participer au rallye sont tenus d'assister à ce briefing.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 1^{er} Rallye National de Bretagne ENRS doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement, dûment complétée, accompagnée des copies de permis **avant le lundi 28 Mai.**

LE GOFFIC Jean-Paul

Le Bois de Saint Erven 56240 Plouay

Tel. 02 97 33 19 68

limagolf56@orange.fr

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé **10** voitures maximum, toutefois celui-ci pourra évoluer en fonction du nombre total d'engagés limité à 120 voitures pour les 6 rallyes.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs à 480€
- sans la publicité facultative des organisateurs à 960€

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement. Chèque à libeller à l'ordre du **Rallye Bretagne Organisation**. Ils seront encaissés le 5 Juin.

Tout concurrent ayant déclaré son forfait par écrit, mail à limagolf56@orange.fr ou par téléphone (0628225754) au moins 24h avant le début des vérifications administratives se verra rembourser intégralement son engagement. Les droits d'engagement seront conservés en intégralité pour les équipages non présentés aux vérifications sans prévenir....

3.3P – ORDRE DE DEPART

Le départ sera donné dans l'ordre figurant sur la liste des autorisés affichés avant le départ.

Les voitures partiront de minute en minute après le rallye de support VHRS.

Cet ordre restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

Ordre de départ pour tout le Rallye : 1^{er} VHC – 2^{ème} Moderne – 3^{ème} ENRS – 4^{ème} VHRS – 5^{ème} LPRS – 6^{ème} LTRS.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1 Voitures autorisées :

Un Rallye de Régularité Sportive Energies Nouvelles est ouvert aux voitures à énergies non polluantes, conformes à la législation routière Française.

Ces voitures devront avoir des documents d'immatriculation valides pour une utilisation sur voies ouvertes à la circulation publique.

Les voitures homologuées selon la procédure à « Titre isolé » et immatriculées seront acceptées et pourront concourir dans le Groupe : « Prototypes ».

Les voitures doivent être de type « fermé ». Les cabriolets et hard top sont exclus.

Le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) devra être inférieur à 3,5 T.

Sont autorisées les catégories et groupes suivants (L'organisateur peut ne retenir qu'une, voire deux catégories. Il a également la possibilité de réunir ces trois catégories en une seule dans le cas où le nombre d'inscrit est inférieur à cinq).

1. **Catégorie Hybride** (incluant hybride rechargeable) : voiture disposant d'au moins deux transformateurs d'énergies à bord.

2. **Catégorie électrique** : voiture mue par la seule énergie électrique avec ou sans prolongateur d'autonomie.

3. **Catégorie Proto.**

Groupe, définissant le nombre de véhicules produits.

- **Groupe 1** : « Véhicules de grande série ».

Au moins 2.500 véhicules d'un type et d'un modèle donné doivent avoir été produits sur une période de 12 mois consécutifs.

- **Groupe 2** : « Véhicules produits en Petite Série ».

Au moins 10 véhicules d'un type et d'un modèle donné doivent avoir été produits sur une période de 12 mois consécutifs.

- **Groupe 3** : « Prototype ».

o Véhicule construit à l'unité ou issu d'une production inférieure à 10 véhicules par an.

o Véhicules n'entrant pas dans un des groupes précédents.

o Dans ce groupe les véhicules « W Constructeur » sont autorisés, mais les « W garage » exclus.

o Un véhicule prototype, même roulant sous couvert d'un W constructeur, devra présenter au moins, les éléments spécifiques de sécurité suivants :

- ceintures de sécurité,
- triangle,
- un gilet fluorescent de sécurité par membre d'équipage,
- un extincteur.

La Catégorie, définit l'énergie utilisée :

- Véhicule électrique :

- L'énergie mécanique nécessaire au mouvement provient de la transformation d'une énergie électrique dans un moteur électrique de conception diverse.
- L'énergie électrique sera fournie par un « pack batterie », installé à bord, à usage de stockage d'énergie électrique et rechargeable.
- Sera inclus dans la catégorie des véhicules électriques, tout système sous l'appellation « Prolongateur d'autonomie » ; qui, installé dans le véhicule et à demeure, permet de transformer une énergie chimique en énergie électrique. Ce système alimentera obligatoirement et uniquement le pack batterie du véhicule.
- La récupération d'énergie cinétique pour un stockage uniquement dans le pack batterie est autorisée.

Véhicule Hybride :

- Véhicule disposant, installé à bord, de 2 transformateurs d'énergie distincts. L'énergie finale sera obligatoirement une énergie mécanique, directement utilisable pour le mouvement du véhicule.
- Les énergies utilisées seront stockées dans le véhicule et pourront être rechargées dans des conditions précisées par le Règlement Particulier de la compétition.
- Tout système interne permettant la récupération d'énergie cinétique et son stockage à bord est autorisé.

Véhicule à énergie renouvelable :

- Véhicule transformant une énergie chimique d'origine renouvelable, stockée à bord, en énergie mécanique via un Moteur à Combustion Interne (M.C.I.) Toutefois, cette énergie d'origine renouvelable pourra contenir jusqu'à un maximum de 20% d'énergie d'origine fossile. Le concurrent est tenu de prouver l'origine et la composition de son carburant. Si ce carburant n'est pas commercialisé dans un réseau public, il sera tenu d'en assurer l'approvisionnement et d'appliquer les consignes de sécurité nécessaires.

L'ensemble de ces catégories pourront courir ensemble.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

Un extincteur de 2 Kg minimum compatible avec l'énergie disponible à bord du véhicule, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

4.2. Pneumatiques :

Homologation route.

Dimensions : Celles préconisées par le constructeur à l'exclusion de tout autre.

Un extincteur de 2 Kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

4.3.P. ASSISTANCE : Conforme au règlement particulier du rallye moderne VHC et VHRS de support. Les recharges pourront être faites sur le parc concurrents avec des chargeurs mobiles, mises à disposition par des concessionnaires, ou à des bornes de recharge située à 300m du parc d'assistance. Le concurrent devra être de retour en parc fermé, 15 minutes avant son heure officielle de départ. Il devra également remettre son véhicule conforme au code de la route pour tout parcours hors de la route de course définie dans le carnet d'itinéraire.

4.6. IDENTIFICATION DES VOITURES.

Chaque véhicule devra disposer : Sous chaque rétroviseur extérieur et à l'arrière au centre du pare choc, un autocollant 10x10 avec en lettre blanche sur fond rouge les mentions HY pour un véhicule hybride et EL pour un véhicule électrique. Cet autocollant sera doublé d'un triangle de même dimension avec une flèche noire sur fond jaune. (Autocollant fourni par l'organisateur).

ARTICLE 5P. PUBLICITE

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International.

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le 1^e Rallye National de Bretagne LTRS représente un parcours de 170.00 km

Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.

Il comporte 10 épreuves spéciales d'une longueur totale de 77.400 km.

Les épreuves spéciales sont :

- ES 1 et 3 : La Super spéciale : 2.00 kms x 2 = 4.00 kms
- ES 2 et 4 : St Yves Bubry : 8.60 kms x 2 = 17.20 kms
- ES 5.9 : Les Roches du Diable : 18.500 kms x 2 = 37.00 kms
- ES 6.10 Le Scorff : 9.60 kms x 2 = 19.20 kms.

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA. Voir règlement moderne de support.

6.4P . CIRCULATION : Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités prévues ci-dessous.

- 1^{ère} Infraction : une pénalité en espèces de 160€.
- 2^{ème} Infraction : une pénalité en temps de 5mn.
- 3^{ème} Infraction : Exclusion.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

7.1P. DEPART

Conforme au règlement FFSA.

Le départ du premier concurrent ENRS partira 5 minutes après la dernière voiture « VHC », par ordre de numéro du plus petit au plus grand. Dans l'ordre : Moyenne intermédiaire et Basse. Tout départ anticipé sera sanctionné. **Les concurrents partiront de 30 secondes en 30 secondes.**

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Conforme au règlement FFSA

7.2.11P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de route : combinaison marquée « COMMISSAIRE » ou « SECURITE »
- Chef de Poste : chasuble orange marquée « CHEF DE POSTE »

Chargé des Relations Concurrents : chasuble rouge marquée « RELATIONS CONCURRENT »

7.5 ZONES DE REGULARITE (ZR)

Conforme au règlement FFSA.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

Exemple : Moyenne définie 60 km/h Longueur du secteur de test de régularité 10 km Temps idéal : 10mn.

a) Temps réalisé : 9 mn. 39 sec. = 21 sec de pénalité. b) Temps réalisé : 10 mn. 31 sec. = 31 sec de pénalité.

Pour des raisons de sécurité, le directeur de course pourra diminuer les moyennes et notamment en fonction des conditions météorologiques.

7.5.4 ZONES DE REGULARITE (ZR) NON EFFECTUEES.

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 15 minutes avant le départ de l'étape suivante.

Pour chaque zone de régularité non réalisé ou sautée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1seconde égale 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité.

7.5.16 INTERRUPTION D'UNE EPREUVE SPECIALE

Lorsque le déroulement d'une épreuve spéciale sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course devra annuler l'épreuve, aucun classement ne pourra être effectué.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

- Pour être classé les concurrents doivent pointer obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de regroupements et des parcs de fin d'étape et de fin de rallye.

Pour être classée, la voiture doit avoir passé le dernier contrôle horaire de la compétition.

9.1. Les **pénalisations** sont établies en points, un classement final étant établi par addition des points de pénalités supportés par chaque concurrent, tests de régularité, contrôles de passage et contrôles horaires confondus.

Suggestion de pénalités :

- 1 point de pénalité par 1/10^e seconde d'avance ou de retard constaté dans une zone de régularité.

(L'organisateur peut décider de doubler les pénalités pour avance)

- 10 points de pénalité par 1 minute d'avance ou de retard dans un secteur de liaison.
- 500 points pour absence d'un point de contrôle.
- 500points pour non-respect des règles de Parc Fermé.
- 500 points pour perte ou falsification d'un carnet de bord.

- 500 points pour non-respect de la route de course.
- 500 points pour un arrêt non justifié ou une vitesse anormalement basse dans une zone de régularité.
- 1000 points pour une conduite antisportive ou tout acte antisportif.
- 1000 points pour toute tentative consistant à donner ou à recevoir une aide quelconque ou des informations provenant de l'extérieur durant le déroulement d'une zone de régularité.
- 1000 points pour non-participation à une zone de régularité.

Le concurrent ayant obtenu le plus faible total, sera proclamé vainqueur du classement général, le suivant étant second et ainsi de suite.

Des classements par groupe et catégorie pourront être établis en fonction du règlement particulier de la compétition.

- Le classement général sera fait par ordre décroissant des pénalités toutes moyennes confondues et un classement pour chaque moyenne.

En cas d'exæquo les concurrents seront départagés en fonction de l'âge de la voiture, la plus ancienne désignant le vainqueur. Si des ex-aequo subsistaient il sera considéré la cylindrée de la voiture, la plus petite désignant le vainqueur.

Le chronométrage sera assuré par la société ERTF, Parc Technologique de Soye 56270 PLOEMEUR.
Tel. : 02.97.87.07.08. competition@ertf.com - www.ertf.com

Installation du boîtier de chronométrage :

Chaque concurrent devra prévoir une ligne d'alimentation électrique se terminant par des fils sans connecteur destinée au branchement du boîtier ERTF.

Elle devra déboucher dans l'habitacle à proximité de la porte avant droite et être protégée sur le positif par un fusible de 2 A au minimum.

Il sera procédé lors des vérifications techniques au montage d'un connecteur FASTON T permettant le raccordement électrique, à l'installation du boîtier ERTF, ainsi qu'à la pose de l'antenne GPS sur le toit du véhicule.

Une caution de 300€ sera demandée lors des vérifications administratives.

ARTICLE 10P. COUPES

Il n'y aura pas de dotation en prix.

La remise des coupes ou trophées aura lieu le Dimanche 10 Juin sur le podium à la fin du rallye.

Des trophées ou coupes récompenseront tous les équipages classés.

ANNEXE TECHNIQUE ENERGIES NOUVELLES (ENRS)

Groupe, définissant le nombre de véhicules produits.

Groupe 1 : « Véhicules de grande série ». Au moins 2.500 véhicules d'un type et d'un modèle donné doivent avoir été produits sur une période de 12 mois consécutifs.

Groupe 2 : « Véhicules produits en Petite Série ». Au moins 10 véhicules d'un type et d'un modèle donné doivent avoir été produits sur une période de 12 mois consécutifs.

Groupe 3 : « Prototype ». Véhicules n'entrant pas dans un des groupes précédents.

Le concurrent devra apporter la preuve du nombre de véhicules produits lors de son inscription à une épreuve.

Catégorie, définissant l'énergie utilisée

Véhicule électrique

L'énergie mécanique nécessaire au mouvement provient de la transformation d'une énergie électrique dans un moteur électrique de conception diverse.

L'énergie électrique sera fournie par un « pack batterie », installé à bord, à usage de stockage d'énergie électrique et rechargeable.

Sera inclus dans la catégorie des véhicules électriques, tout système sous l'appellation « Prolongateur d'autonomie » ; qui, installé dans le véhicule et à demeure, permet de transformer une énergie chimique en énergie électrique. Ce système alimentera obligatoirement le pack batterie du véhicule.

La récupération d'énergie cinétique pour un stockage dans le pack batterie est autorisée.

Véhicule Hybride

Véhicule disposant, installé à bord, de 2 transformateurs d'énergie distincts. L'énergie finale sera obligatoirement une énergie mécanique, directement utilisable pour le mouvement du véhicule.

Les énergies utilisées seront stockées dans le véhicule et pourront être rechargées dans des conditions précisées par le Règlement Particulier de la compétition.

Tout système interne permettant la récupération d'énergie cinétique et son stockage à bord est autorisé. Par contre, il est interdit de stocker de l'énergie dans ce système avant le début de l'épreuve.

Exemple d'architecture hybride : A un Moteur à Combustion Interne transformant l'énergie chimique d'un carburant en énergie mécanique, est associé un moteur électrique transformant l'énergie électrique d'une batterie en énergie mécanique pour permettre le mouvement du véhicule.

Véhicule à énergie renouvelable

Véhicule transformant une énergie chimique d'origine renouvelable, stockée à bord, en énergie mécanique via un Moteur à Combustion Interne (M.C.I.) Toutefois, cette énergie d'origine renouvelable pourra contenir jusqu'à un maximum de 20% d'énergie d'origine fossile. Le concurrent est tenu de prouver l'origine et la composition de son carburant. Si ce carburant n'est pas commercialisé dans un réseau public, il sera tenu d'en assurer l'approvisionnement et d'appliquer les consignes de sécurité nécessaires. - 7 -

REGLES SPECIFIQUES RALLYE DE REGULARITE SPORTIVE LOISIR ENERGIES NOUVELLES (ENRS) 2018

Prescriptions Techniques

Toute modification, de quelque forme ou de quelque nature que ce soit, du véhicule est interdite sauf autorisation expresse.

La seule intervention autorisée est celle nécessaire à sa maintenance usuelle.

Les pièces endommagées pour cause d'usure ou d'accident ne pourront, sauf indication contraire, être remplacées que par des pièces de rechange identiques.

Tout adjonction d'accessoires, par ex : pour la navigation ou le chronométrage, ne pourra procurer un gain quelconque en performance ni intervenir sur le système de gestion de l'énergie.

Toute installation d'accessoire de navigation ou de chronométrage dans l'habitacle ne devra pas présenter de danger particulier à valider par le commissaire technique.

Les composants du véhicule doivent conserver leur fonction d'origine.

Les fluides sont libres.

Tout équipement ou accessoire optionnel, pouvant être fourni par le constructeur moyennant un coût supplémentaire lors de l'achat du véhicule est considéré comme standard et faisant partie du véhicule.

Il appartient au concurrent de démonter par quelque moyen que ce soit que le véhicule ainsi que ses composants sont dans le même état standard qu'au moment de la livraison par le constructeur.

La propulsion du véhicule devra se faire par l'intermédiaire de ses roues.

Un véhicule aura un minimum de 4 roues et un maximum de 6.

Les roues seront obligatoirement équipées de pneumatiques homologués routes.

Roues et pneumatiques doivent être en dimension et matériau tels que livrés sur le véhicule par le constructeur.

Il est interdit de soumettre les pneumatiques à un quelconque traitement chimique et (ou) mécanique, de les chauffer par quelque méthode que ce soit.

La présence du lot de bord : roue de secours et son outillage normalement prévu par le constructeur doit impérativement être à bord pendant toute la durée de l'épreuve.

Le châssis disposera de son Numéro gravé ainsi que la présence d'une plaque constructeur.

Le système d'éclairage sera conforme aux dispositifs légaux en vigueur dans la CEE. Il sera en bon état de fonctionnement pendant toute l'épreuve, même si celle-ci se déroule en totalité à la lumière du jour. La puissance d'éclairage devra être conforme à l'homologation routière du véhicule.

Pendant toute la durée de l'épreuve, la tension de la batterie alimentant le circuit électrique auxiliaire (ou de servitude) doit être à son nominal avec une tolérance de : - 5%.

Conformité au Règlement : Il est à la charge du concurrent de montrer aux Commissaires, Techniques et Sportifs, que son véhicule est conforme à toutes les prescriptions réglementaires applicables, et ce à tout moment de l'épreuve.

ANNEXE ITINERAIRE HORAIRES

Etape1		Samedi 9 et dimanche 10 Juin 2018				
CH / ES	Lieu	Distance ES	Distance Liaison	Distance Totale	T.I.	1ère voit
Départ Etape1						
CH 0A	Sortie Parc Fermé -Entrée parc assistance - PLOUJAY		0	0	0:00	18:30
AS	Assistance	0	0	0		
	Ravitaillement	0	0	0		
RZ 1	Prochain ravitaillement	10.6	22	32.6		
CH 1	Avant ES 1		0.2	0.2	0:15	18:45
DES 1	Plouay	2		2.2		18:48
CH 2	Avant ES 2		4.8	7	0:15	19:03
DES 2	St Yves	8.6		15.6		19:06
CH 2A	Entrée Parc Regroupement - Plouay		17	32.6	0:35	19:41
Regroupement						
	Assistance	10.6	22	32.6		
	Ravitaillement	10.6	22	32.6		
RZ 2	Prochain ravitaillement	10.6	22	32.6		
CH 3	Avant ES 3		0.2	0.2	0:15	20:41
DES 3	Plouay	2		2.2		20:44
CH 4	Avant ES 4		4.8	7	0:15	20:59
DES 4	St Yves	8.6		15.6		21:02
CH 4A	Entrée Parc Regroupement - Plouay		17	32.6	0:35	21:37
Distance Totale étape 1		21.2	44	65.2		
Départ Etape2						
CH / ES	Lieu	Distance ES	Distance Liaison	Distance Totale	T.I.	1ère voit
CH 4B	Sortie Parc Regroupement -Entrée parc assistance - PLOUJAY		0	32.6	0:05	8:45
	Assistance	10.6	22	32.6		
CH 4C	Sortie Parc Assistance - Plouay		0	32.6	0:20	9:05
	Ravitaillement	10.6	22	32.6		
RZ 3	Prochain ravitaillement	28.1	24.3	52.4		
CH 5	Avant ES 5		9.7	9.7	0:12	9:17
DES 5	Les Roches du Diable	18.5		28.2		9:20
CH 6	Avant ES 6		8.8	37	0:35	9:55
DES 6	Le Scorff	9.6		46.6		9:58
CH 6A	Entrée Parc Regroupement - Plouay		5.8	52.4	0:20	10:18
Regroupement						
CH 6B	Sortie Parc Regroupement -Entrée parc assistance - PLOUJAY		0	52.4	1:00	11:18
	Assistance	28.1	24.3	52.4		
CH 6C	Sortie Parc Assistance - Plouay		0	52.4	0:20	11:38
	Ravitaillement	28.1	24.3	52.4		
RZ 4	Prochain ravitaillement	28.1	24.3	52.4		
CH 7	Avant ES 7		9.7	9.7	0:12	11:50
DES 7	Les Roches du Diable	18.5		28.2		11:53
CH 8	Avant ES 8		8.8	37	0:35	12:28
DES 8	Le Scorff	9.6		46.6		12:31
CH 8A	Entrée Parc Regroupement - Plouay		5.8	52.4	0:20	12:51
Regroupement						
CH 8B	Sortie Parc Regroupement -Entrée parc assistance - PLOUJAY		0	52.4	1:00	13:51
	Assistance	28.1	24.3	52.4		
CH 8C	Sortie Parc Assistance - Plouay		0	52.4	0:20	14:11
	Ravitaillement	28.1	24.3	52.4		
	Prochain ravitaillement	28.1	24.3	0		
CH 9	Avant ES 9		9.7	9.7	0:12	14:23
DES 9	Les Roches du Diable	18.5		28.2		14:26
CH 10	Avant ES 10		8.8	37	0:35	15:01
DES 10	Le Scorff	9.6		46.6		15:04
CH 10A	Entrée Parc Fermé - Plouay		5.8	52.4	0:20	15:24
Distance Totale étape 2		84.3	72.9	157.2		
Distance Totale Rallye		105.5	116.9	222.4		